



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 036/ 2026
du 20/02/2026

Portant modification temporaire du stationnement du 47 B rue de Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 20 février 2026 formulée par l'entreprise MGB Maçonnerie, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser 1 place de stationnement à hauteur du 47B rue de Charensac 43700 BRIVES CHARENSAC, afin de pouvoir procéder à la livraison de matériaux avec un fourgon en vue de la construction d'une maison.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise MGB Maçonnerie mandatée par M. RAVEL Aurélien est autorisée à utiliser 1 place de stationnement au droit du chantier sis 47B de la rue de Charensac pour les besoins du chantier.

Article 2

L'entreprise sera chargée de matérialiser, par la mise en place de panneaux réglementaires, la mesure édictée par le présent arrêté.

Article 3

Durée prévisionnelle : du lundi 23 février 2026 à 8h au mardi 31 mars 2026 à 18h

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police nationale
- Entreprise MGB (mail : mgb.lauby@gmail.com)
- M. RAVEL Aurélien (mail : aurelien.ravel@yahoo.fr)
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune

Fait à Brives-Charensac, le 20/02/2026

Le Maire,

Gilles DELABRE.

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

